



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique

Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55

N/Réf. : NDA/FK/AM

N° : 08.12.03/244

Certifié exécutoire
tenu de la réco...
le 5/12/08
le 9/12/08
Le Maire



ARRETE N°2008/541 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de restaurant pour l'année 2009. Mademoiselle Laurence NICHLI, Salon de thé "La Douc'Heure".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2009, à TREIZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 13,00 €/m² pour terrasse de café ou de restaurant, ou étalage devant boutique), - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2009* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de restaurant de 36,45 m²** sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

- largeur de façade de 6,35 m sur profondeur de 7m : 44,45 m²
- emplacement de 2 arbres de 4m² chacun : 8,00 m²

= superficie totale utilisable : 36,45 m² arrondis à 36 m²

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



Internet : www.yerres.fr

La douceur de vivre

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle Laurence NICHLI représentant la société "La Douc'Heure", salon de thé sis à YERRES (91330), Résidence "Le Prieuré", 38 Rue Charles de Gaulle, est autorisée à installer une terrasse de restaurant d'une superficie de 36 m², devant l'établissement susvisé, aux conditions ci-dessous :

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sous réserve que Mademoiselle Laurence NICHLI laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2009, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (468,00 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressée, Mademoiselle Laurence NICHLI.

Fait à YERRES, le 3 décembre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.